

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 747<sup>e</sup> RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE SCIENCES  
DES RELIGIONS TENUE LE MERCREDI 15 MAI 2026, À 9H00, DANS LA SALLE W-3235**

**15. Politique no. 42 – Politique sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en  
matière de harcèlement - résolution**

**Résolution SR.26.747.15**

**ATTENDU** la résolution votée par le SPUQ lors de son assemblée générale du 29 avril 2026 en lien avec le BUREAU DU RESPECT DES PERSONNES ET POLITIQUE NO 42 « POLITIQUE SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT » : UNE RÉFORME S'IMPOSE.

**ATTENDU** les problèmes majeurs qui découlent de l'application et de la mise en œuvre de la Politique no 42, dont notamment :

- La confusion des rôles et responsabilités entre le BRP, le Service du personnel enseignant (SPE), le Bureau des relations de travail (BRT), le Service du développement organisationnel (SDO);
- Le flou persistant concernant les différents champs d'action du BRP : prévention, médiation et intervention, ainsi que la mise à jour des définitions utiles (tel que l'inclusion du « mobbing »);
- Le conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque la même personne traite la recevabilité d'une plainte et procède à l'enquête en vue de produire un rapport;
- La connaissance limitée du fonctionnement de l'UQAM par les enquêteurs mandatés par l'Université;
- Les problèmes de confidentialité posés par la divergence des formulaires utilisés et de leur interprétation, le non-respect des engagements de confidentialité et l'absence de mécanismes permettant de garantir ce principe pour tout membre de la communauté impliqué dans une situation;
- Le non-respect récurrent des délais prévus à la Politique;
- L'absence de suivi administratif du dossier, que ce soit pour les parties plaignantes ou mises en cause;
- L'absence de décision écrite et motivée de la décision relative à la recevabilité d'une plainte;
- L'absence d'un mécanisme de révision tant de la recevabilité que du rapport d'enquête pour les parties concernées;
- L'absence de mécanisme pour traiter de manière équitable et efficace, des plaintes croisées;
- Le risque d'instrumentalisation des plaintes: absence de mécanismes pour prévenir efficacement : 1) l'utilisation frivole ou abusive du BRP et; 2) l'utilisation du BRP pour nuire à autrui ou pour exercer des représailles;

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 747<sup>e</sup> RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE SCIENCES  
DES RELIGIONS TENUE LE MERCREDI 15 MAI 2026, À 9H00, DANS LA SALLE W-3235**

**ATTENDU** les discussions en séance;

**IL EST PROPOSÉ** PAR le comité exécutif

**QUE** l'assemblée départementale

**AFFIRME** l'importance :

- a) d'assurer le rétablissement de la confiance de la communauté vis-à-vis de la mise en œuvre de la Politique no 42;
- b) de garantir l'indépendance du BRP vis-à-vis du SPE et d'appliquer strictement les règles de confidentialité;
- c) d'assurer l'absence de conflits d'intérêts des personnes enquêtrices, étant donné qu'elles sont amenées à effectuer l'enquête après avoir elles-mêmes statué sur la recevabilité de la plainte;
- d) de présenter le rapport annuel du BRP de manière exhaustive aux membres du Conseil d'administration, afin qu'il fasse l'objet de recommandations concrètes et qu'un suivi des résultats soit présenté au mois de juin de chaque année;

**EXIGE :**

- a) le rattachement du BRP sous l'autorité du Conseil d'administration afin d'assurer son indépendance et de limiter les potentiels conflits d'intérêts en cas de situations mettant en cause des membres de la direction;
- b) que l'Université se dote d'une véritable approche de prévention primaire pour contrer les facteurs contributifs menant au harcèlement psychologique, tels que sont la surcharge de travail et l'exacerbation des critères de performance individuels;
- c) que la Vice-rectrice au Développement humain et organisationnel donne à la Directrice du BRP le mandat de présenter un projet de révision de fond de la Politique no 42 qui réponde à l'ensemble des problèmes soulevés dans la présente résolution aux membres du Comité institutionnel, et ce, dès l'automne 2026.

**Adoptée à l'unanimité**



Mathieu Boisvert  
Directeur-intérimaire  
Le 13 mai 2026